

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du Lundi 6 mars 2023**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 10  
Membres votants : 14

Date de convocation : 27 février 2023

**Présents :** Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Justine BARBERO Catherine AUCLIN, Sylvie BATAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Antoine d'INGUIMBERT.

**Absents/excusés :** Franck HOYEZ (Pouvoir à Catherine AUCLIN), Olivia GOETGHEBEUR (Pouvoir à Antoine d'INGUIMBERT), Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET (Pouvoir à Serge BALDECCHI), Christophe VALETTE (Pouvoir à Tony MARCO).

**Secrétaire :** Tony MARCO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h05

Après vérification du quorum, M. le Maire propose à Monsieur Tony MARCO d'être secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Cession parcelle D1464 à Mme NEVE et M. CLEMARON
- Cession parcelle D1465 aux conjoints MUTEAU
- DPVa – Groupement de commandes DT/DICT
- DPVa – Convention Territoriale Globale CAF/Communes
- Convention de coordination de la police municipale avec les forces de sécurité de l'état
- Compte de gestion budget « Commune » 2022
- Compte administratif budget « Commune » 2022
- Affectation du résultat budget « Commune »
- SYMIELEC – Convention habilitation pour le dépôt en groupement de CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- SYMIELEC – Fonds vert – Remplacement des luminaires de l'éclairage public en LED
- Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés
- 

M. le Maire explique que la délibération concernant une convention avec le Symielec pour le remplacement des luminaires de l'éclairage public en LED ne sera pas examinée ce soir.

M. le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV de la séance du 16 janvier 2023, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

#### **EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

##### **N° 2023-10 : Cession parcelle D1464 à Mme NEVE et M. CLEMARON**

M. le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°2018-46 en date du 10 octobre 2018 déclassifie, désaffecte et entérine le projet de cession d'une portion du chemin de Masseboeuf.

Le Conseil s'est ensuite positionné sur le prix des parcelles et a autorisé le Maire à solliciter les propriétaires riverains en vue de l'acquisition des parcelles via la délibération n° 2021-39 « Projet de cession des parcelles issues du déclassement et de la désaffectation du chemin de Masseboeuf – délaissé de voirie » en date du 15 novembre 2021.

Mme Inès NEVE et M. Stéphane CLEMARON ont répondu favorablement à cette offre de cession de la parcelle D1464 pour un montant de 525,02 €.

Le Maire propose de céder, par le biais d'un acte administratif, la parcelle D1464 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> à Mme Inès NEVE et M. Stéphane CLEMARON pour un montant de 525,02 €.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,  
VU la délibération n°2018-46 en date du 10 octobre 2018 portant déclassement, désaffectation chemin de Masseboeuf,  
VU la délibération n° 2021-39 en date du 15 novembre 2021 portant projet de cession des parcelles issues du déclassement et de la désaffectation du chemin de Masseboeuf – délaissé de voirie ».

**DECIDE** de céder la parcelle cadastrée D1464 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup> à Mme Inès NEVE et M. Stéphane CLEMARON, propriétaires riverains, en la forme administrative et pour un montant de 525,02 € ; les frais d'acte, de publication et autres frais afférents à cette cession seront supportés par Mme Inès NEVE et M. Stéphane CLEMARON après émission d'un titre de recette par la Commune.

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière, l'acte administratif correspondant ;

**DIT** que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

**N° 2023-11 : Cession parcelle D1465 aux Consorts MUTEAU**

M. le Maire rappelle au Conseil que la délibération n°2018-46 en date du 10 octobre 2018 décline, désaffecte et entérine le projet de cession d'une portion du chemin de Masseboeuf.

Le Conseil s'est ensuite positionné sur le prix des parcelles et a autorisé le Maire à solliciter les propriétaires riverains en vue de l'acquisition des parcelles via la délibération n° 2021-39 « Projet de cession des parcelles issues du déclassement et de la désaffectation du chemin de Masseboeuf – délaissé de voirie » en date du 15 novembre 2021.

Les Consorts MUTEAU composés de Mme Claudette COLOMBET, Mme Eliane MUTEAU et M. Franck MUTEAU ont répondu favorablement à cette offre de cession de la parcelle D1465 pour un montant de 530,70 €.

Le Maire propose de céder, par le biais d'un acte administratif, la parcelle D1464 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> aux Consorts MUTEAU pour un montant de 530,70 €.

**Le Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,  
VU la délibération n°2018-46 en date du 10 octobre 2018 portant déclassement, désaffectation chemin de Masseboeuf,  
VU la délibération n° 2021-39 en date du 15 novembre 2021 portant projet de cession des parcelles issues du déclassement et de la désaffectation du chemin de Masseboeuf – délaissé de voirie ».

**DECIDE** de céder la parcelle cadastrée D1465 d'une contenance de 37 m<sup>2</sup> aux Consorts MUTEAU, propriétaires riverains, en la forme administrative et pour un montant de 530,70 € ; les frais d'acte, de publication et autres frais afférents à cette cession seront supportés par les Consorts MUTEAU après émission d'un titre de recette par la Commune.

**AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au Service de la publicité foncière, l'acte administratif correspondant ;

**DIT** que, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune sera représentée, lors de la signature de ces actes, par un Adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination.

## **N° 2023-12 : Groupement de commande coordonnée par DPVa concernant l'abonnement à une plateforme de gestion des DT-DICT**

L'arrêté du 15 février 2012, pris en application du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution décrit les modalités de mise en œuvre de la réforme anti-endozement des réseaux. Cette réforme s'impose à toutes les structures publiques ou privées qui exploitent ou travaillent à proximité de réseaux. Elle porte sur la sécurisation des chantiers et la répartition des responsabilités.

Les maîtres d'ouvrages et les exploitants doivent respectivement déposer et répondre aux Déclarations de Travaux et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux plus couramment appelées DT-DICT.

Un guichet unique a alors été mis en place pour permettre à chacun de remplir ses obligations réglementaires gratuitement.

Toutefois, la gestion de ces DT-DICT via le guichet unique est complexe et chronophage, et la souscription aux services d'un prestataire d'aide est devenue essentielle.

Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les communes ayant les mêmes besoins en tant que maître d'ouvrage et en tant qu'exploitant, DPVa propose la mise en œuvre d'un groupement de commandes (constitué entre collectivités territoriales et établissement public conformément au code des marchés publics) portant sur la prestation suivante :

- Renouvellement du marché de service d'abonnement à une plate-forme de prestation d'aide à la gestion des DT-DICT et prestations associées.

La constitution du groupement de commandes implique l'établissement d'une convention, dont le projet est joint, à intervenir entre les parties prenantes. Elle définit clairement les obligations de chaque partie, et a pour principal objet d'établir les conditions de fonctionnement du groupement, ainsi que les modalités de mise en œuvre des procédures de marchés publics et de suivi ultérieur de l'exécution des contrats.

Dans le cadre de cette convention, il est en particulier proposé :

- que DPVa soit désignée comme coordonnatrice du groupement et se voit à ce titre chargée de l'organisation et du lancement du ou des marchés publics ; elle procédera donc à l'ensemble des démarches administratives afférentes notamment la détermination de la procédure et de l'allotissement et au choix du montage contractuel,
- que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa, légalement constituée, soit compétente pour l'attribution du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriale (le coordonnateur étant chargé de signer, notifier et exécuter le marché pour son compte et celui des membres du groupement.

Il est précisé que les instances compétentes de chaque membre du groupement sont bien évidemment appelées à prendre une délibération concordante pour constituer ce groupement.

De plus, chaque membre du groupement est chargé, chacun pour ce qui le concerne :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation précise de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de marché public (et, le cas échéant, préalablement à la passation d'un éventuel avenant) pour la part de marché le concernant ;
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de rembourser les prestations payées par DPVa pour son compte dans le cadre de l'exécution du marché.

Au regard de tout ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de façon concordante avec DPVa.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe d'adhésion de la Commune de St-Antonin au groupement de commandes coordonné par DPVa pour les prestations précitées selon les principes exposés ci-dessus et le projet de convention joint ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement y afférente et à représenter la commune dans le cadre des relations avec le coordonnateur ;

**DIT** que la Commission d'Appel d'Offres de DPVa sera compétente pour l'attribution des marchés, au nom des membres du groupement si une procédure formalisée est nécessaire ;

**DIT** qu'en cas de procédure adaptée, les règles propres au coordonnateur s'appliqueront ;

**AUTORISE** le Président de DPVa, en sa qualité de représentant légal du coordonnateur du groupement nouvellement constitué, à procéder au lancement des consultations en vue de la passation du marché portant sur les prestations ci-dessus visées ;

**AUTORISE** le coordonnateur à procéder à toutes les mesures nécessaires à la passation et à l'exécution du marché selon les principes énoncés par la convention de groupement ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget général de la Commune 2023 ;

**AUTORISE** le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

## N° 2023-13 : CAF – Convention Globale Territoriale 2023-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération qui souhaite s'inscrire dans le cadre de ses compétences et particulièrement « l'équilibre social de l'habitat », « la Politique de la ville », les dispositifs locaux de prévention de la délinquance, le « développement économique », la « protection de l'environnement et du cadre de vie » ou « l'aménagement numérique » du territoire, et notamment ses compétences mettant en oeuvre des partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF), sans pour autant avoir la compétence action sociale,

Considérant que l'ambition de DPVa porte notamment sur la recherche de mise en adéquation des besoins des habitants et des évolutions de son territoire,

Considérant que les communes de DPVa ont des Contrats Enfance jeunesse (CEJ) en vigueur avec la CAF qui ont vocation à être intégrées à la démarche « Conventions Territoriales Globales » (CTG) proposée, à l'échelle intercommunale, et regroupant toutes les actions de la CAF sur le territoire,

Considérant la lettre circulaire 2020-001 en référence du texte positionnant les CTG comme cadre de formalisation des relations entre les CAF et les collectivités locales et précisant leur déploiement,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) poursuit le déploiement progressif des CTG qui remplacent les CEJ, sur le Département du Var.

Considérant qu'à l'échelle de l'agglomération, cette nouvelle convention remplace les CEJ, arrivés à échéance :

- 16 communes sur 23 étaient en fin de CEJ (entre 2020 et 2022) et ont basculé sur la CTG, dont Draguignan qui a basculé pour la période 2019 -2022,
- 7 communes non couvertes avant 2020 (Bargème, Comps, La Bastide, La Roque-Esclapon, Châteaudouble, Claviers, St Antonin).

Considérant la signature d'une première CTG 2021-2022 par délibération C\_2021\_2040 du 13 décembre 2021,

La CTG devient le cadre contractuel de référence des relations entre la CAF et les collectivités territoriales. Élaborée avec les partenaires (CPAM, Pôle emploi, associations, collectivités...), elle devient la nouvelle pierre angulaire de la politique sociale et familiale déclinées sur le territoire à l'échelle intercommunale.

Cette démarche stratégique partenariale avec la CAF permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants du territoire, avec l'objectif d'élaborer et co-construire un projet de territoire pour un maintien et un développement des services aux familles.

Les plus-values de la démarche de CTG sont les suivantes :

- Connaissance partagée du territoire communes/agglomération,
- Mobilisation de l'ensemble des partenaires institutionnels, publics et associatifs autour du territoire et de ses enjeux,
- Mobilisation d'un soutien financier de la CAF,
- Adaptation de l'action aux besoins de la population,
- Valorisation de l'attractivité du territoire de la Dracénie.

La CTG s'appuie sur un diagnostic global de l'offre de services et des besoins de la population, et permet d'élaborer un plan d'actions ciblées et priorisées, portées par la CAF ou les collectivités et partenaires, sur l'ensemble de l'offre globale de service :

- enfance et jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- handicap et prévention santé,
- accès aux droits et inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement et cadre de vie.

La démarche proposée consiste à établir une seconde CTG d'une durée de 4 ans (2023-2026) avec les 22 communes de DPVa (Draguignan ayant sa propre CTG) permettant :

- la mise en place de l'animation de la CTG par un ou plusieurs postes de chargé(s) de coopération, en lien avec celui de Draguignan,
- la poursuite des actions de mise en réseau des 23 communes sur les différentes thématiques retenues, afin de mettre en évidence les besoins d'actions communes et concertées, à l'échelle intercommunale,
- la poursuite du diagnostic commun permettant de travailler sur les thématiques, enjeux et axes stratégiques,
- la mise en œuvre du programme des actions dans les 22 communes.

La convention précise notamment, les champs d'intervention et compétences de chacun, les objectifs partagés au regard des besoins, les engagements de chacun, ou les modalités de collaboration.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa pour une durée de 4 ans,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la CTG,
- autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) et les 22 communes de DPVa pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la CTG,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente

#### **N° 2023-14 : Convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain.

Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

En vertu de l'article L. 512-4 du CSI, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 3 agents de police municipale (Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019),
- si un armement est envisagé pour le ou les agents de police municipale affectés dans la commune ou les communes concernées (article L.511—5 du CSI),
- Si le ou les agents sont amenés à travailler de nuit entre de 23 h 00 à 06 h 00 (article L.512-6 du CSI). Elle est facultative lorsque le service compte moins de trois emplois d'agent de police municipale (sous réserve que ces agents ne soient pas armés et ne travaillent pas la nuit).

Le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 rénove les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle que la police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à la signer

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention relative aux missions de la Police Municipale et des forces de l'ordre,

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer la convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer l'exécution de la présente

**N° 2023-15 : Approbation Compte de gestion budget « Commune » exercice 2022**

**Le Conseil Municipal,**

**APRES** s'être fait présenter le budget primitif « Commune » 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats définitifs, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

**APRES** s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

**VOTE unanimité**

**N° 2023-16 : Approbation du compte administratif « Commune » de l'exercice 2022**

**Le Conseil Municipal,** réuni sous la Présidence de Christian GIRAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2022 « Commune » dressé par Monsieur Serge BALDECCHI, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,

Après que le Maire s'est retiré,

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif ainsi résumé :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses 2022	660 323,19 €	197 294,68 €
Recettes 2022	746 752,44 €	188 559,46 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+86 429,25 €</b>	<b>- 8 735,22 €</b>
Résultat 2021 reporté	246 162,82 €	+266 734,48 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>+332 592,07 €</b>	<b>+257 999,26 €</b>
Restes à Réal. Dépenses		98 114,80 €
Restes à Réal. Recettes		87 140,24 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+332 592,07</b>	<b>+ 247 024,70 €</b>

2/ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**VOTE à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENSIONS**

**N° 2023-17 : Affectation des résultats du compte administratif 2022 au budget 2023**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif « Commune » 2022 en vue du vote du Budget primitif 2023.

Il rappelle les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2022 à savoir :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Résultat de l'exercice 2022	+ 86 429,25 €	- 8 735,22 €
Résultat 2021 reporté	246 162,82 €	266 734,48 €
<b>Résultat clôture</b>	<b>+ 332 592,07 €</b>	<b>+ 257 999,26 €</b>
Balance des restes à Réaliser		- 10 974,56 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 332 592,07 €</b>	<b>+ 247 024,70 €</b>
<i>Résultat cumulé Fonct. &amp; Invest.</i>	<b>+ 579 616,77 €</b>	

Le Compte Administratif « Commune » 2021 fait donc apparaître :

- Un excédent en section investissement de **247 024,70 €**
- Un excédent de Fonctionnement à reporter de **332 592,07 €**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :**

- de reporter **247 024,70 €** à l'article **R001** des recettes de la section Investissement.
- de reporter **332 592,07 €** à l'article **R002** des recettes de la section fonctionnement

**N° 2023-18 : Symielec Var – Convention habilitation dépôt en groupement CEE 2023**

Le Maire explique à l'Assemblée que dans la cadre de sa stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le SymielecVar a contracté avec la Compagnie des Economies d'Energies (C2E) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les CEE sont une aide financière cumulable avec les autres subventions, sans seuil plafond. Ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolations des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc...).

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisations d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les Collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de regroupement telle qu'annexée qui permettra ainsi à la Commune de bénéficier de l'accompagnement de la Compagnie des Economies d'Energies (C2E) et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à obtenir,
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SymielecVar telle qu'annexée,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents.

Monsieur le Maire explique que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés\* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

\*(Transports et mobilité; Habitat; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)

### **Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;

**DESIGNE** Mme Justine BARBERO comme représentante titulaire de la collectivité au sein de l'association et M. Franck HOYEZ, son suppléant ;

**S'ENGAGE** à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants soit une cotisation sera de 130 €.

## **COMMUNICATION DU MAIRE**

### **Hébergement cimetière**

M. le Maire explique qu'une personne d'Entrecasteaux souhaite acheter une concession au colombarium de Saint Antonin du Var faute de place disponible dans sa commune.

Le Maire et le Conseil y sont favorables. Les démarches vont être entreprises auprès du policier municipal.

### **Tarification de l'eau**

M. le Maire informe l'Assemblée que DPVa a voté la fin de la gratuité de l'eau.

En effet, les conventions signées en ce sens ne seront donc plus valables. Une correspondance en ce sens sera adressée prochainement aux abonnés concernés.

### **Finalisation projet urbain cœur de village**

M. le Maire va recevoir prochainement un aménageur pour un projet global sous l'église, dernière zone à urbaniser en centre-village.

Sylvie BATAIS, conseillère municipale, s'interroge sur l'adéquation entre la ressource en eau et de nouvelles constructions.

M. le Maire explique que la ressource en eau sur Saint Antonin a été sécurisée via la liaison faite avec le réseau d'adduction d'eau de Draguignan et que le PLU avait été dimensionné pour accueillir cette nouvelle population (la ressource en eau permettait d'accueillir jusqu'à 1 200 habitants en 2012).



## Armement policier municipal

A sa demande, le policier municipal sera prochainement armé.

### Point de situation dossier extension école :

- Le Maître d'œuvre a été choisi :  
**Cabinet ARC'H** représentant du groupement conjoint avec mandataire solidaire composé des entreprises **SOVEBAT** (Economie de la construction), **SETB** (Structure), **ADRET** (Electricité courants forts et faibles, fluides, traitement thermique, SSI et qualité environnementale) pour un montant de 35 436,93 € HT soit **42 644,32 € TTC**.
- Le CT est APAVE PUGET pour **8 160.00 € TTC**
- Le CSPS est BTP consultants – Agence de Nice pour **5 100,00 € TTC**

3 études vont ou ont été effectuées pour un montant total de **10 830.82 € TTC**

- Les relevés topo ont été faits en février 2023 par le géomètre M. CLARET.
- Une étude géotechnique G1 (ancienne G12) , confiée à Geotechnique - science de la terre SAS, a été diligentée en février 2023 ; nous devrions recevoir les conclusions dans les prochaines semaines.
- SUD EST diagnostic interviendra le 15 mars pour effectuer des prélèvements en vue d'établir les diagnostics amiante et plomb.

**Soit un total de 66 735,14 €**

### Inspection académique pour évaluation école le 14 mars 2023 :

4 inspecteurs viendront le 14 mars afin d'évaluer l'école.

### Grève du 7 mars 2023

2 enseignantes grévistes. Un service minimum d'accueil est mis en place et la cantine assurée.

## TOUR DE TABLE

### Jean-Jacques BOYZON – Cinéma

2 séances sont prévues le 7 mars : l'une pour les enfants et l'autre pour les antonais qui le souhaitent.

### Catherine AUCLIN – Projet de chorale

Le projet avance : une administrée peut donner un piano et le diocèse est d'accord pour l'utilisation de la sacristie à cet effet.

Prochaines séances de travail :

- Commission finance élargie pour présentation de la maquette qui sera débattue lors du prochain conseil : le 21 mars 2023
- Conseil municipal avec pour point principal le vote du budget primitif 2023 – le 28 mars 2023.

Levée de la séance à 19h50